

**COMMUNE
DE
GUEMENE-PENFAO**

DECISION du Maire

N° 23-026

Le Maire de la Commune de Guémené-Penfao,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et suivants, ainsi que ses articles L.2194-1, et R.2194-7 et R.2194-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-045 en date du 4 juin 2020 relative aux délégations accordées au Maire pour la durée de son mandat, la chargeant entre autres de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (...) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 1 000 000 € pour les marchés de travaux (...) » ;

Vu la décision n° 2022-11 en date du 26 avril 2022 décidant de l'attribution des 12 lots du marché public portant sur les travaux de « Construction de Vestiaires sportifs » à Guémené-Penfao, stade de *Bellevue*, notamment le lot n° 5 *Menuiseries extérieures* ;

Considérant que, au sein de son offre initiale, le candidat devenu titulaire du lot avait présenté une variante, suggérant que les cylindres sur organigramme soient pris en charge directement par la Commune maître d'ouvrage ;

Considérant que, au cours de l'exécution des travaux, cette hypothèse a été discutée et qu'il a été décidé de la retenir, dans un souci de cohérence, sachant que les services municipaux engageaient un programme de fourniture et pose de divers cylindres sur l'organigramme existant ;

Vu l'avenant le projet de modification de ce marché (lot 5) ;

DÉCIDE

Article 1 - La conclusion de la modification de marché suivante est décidée (Avenant), pour le **lot n° 5** (Menuiseries extérieures) attribué à la Sarl ERDRALU (44 Nort-sur-Erdre) :

Suppression des prestations relatives aux cylindres e-CLIQ – Fourniture et pose de ces cylindres sont repris par les services de la Commune.

Cette diminution entraînant une moins-value totale d'un montant total de 5 281,70 € HT.

Article 2 - Un formulaire « EXE 10 » sera cosigné en ce sens (avenant formalisant et approuvant la modification / suppression) avec le titulaire. Les précisions relatives à cette modification de marché (lot 5) seront consignées dans cet acte et le devis valant annexe.

Article 3 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Guémené-Penfao,

Le 26 juin 2023

Le Maire,

Isabelle BARATHON-BAZELLE

